



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et l'insertion
professionnelle

Paris, le 28 MARS 2014

Direction générale
pour la recherche
et l'innovation

Mesdames, Messieurs,

Service
de la coordination stratégique
et des territoires

N° DDA4-2014-0054

Affaire suivie par
Alain Abécassis

Tél. : 01 55 55 88 53

Mél. : alain.abecassis
@recherche.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Comme vous le savez, le consortium Couperin, qui regroupe l'ensemble des opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche, a conclu, avec le soutien du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans le cadre structurant de la Bibliothèque Scientifique Numérique (BSN), un protocole d'accord avec l'éditeur Elsevier, portant sur une licence nationale, conformément au mandat et aux orientations qui leur avaient été donnés par le Comité de pilotage de la Bibliothèque Scientifique Numérique (BSN) du 11 juillet 2013.

Avec les progrès de HAL (archives ouvertes), avec les acquisitions permises par le projet ISTEEX dans le cadre des Investissements d'avenir, avec la mise en œuvre du marché Elsevier, qui représente près de 40 % du marché des acquisitions numériques, la politique conduite par le Ministère organise la cohabitation et une combinaison équilibrée entre plusieurs modèles. Dans le contexte actuel, personne ne peut prédire quel sera, dans les années qui viennent, le modèle qu'imposeront les pratiques, les attentes et les initiatives des acteurs de la recherche mondiale : des archives ouvertes, gratuitement accessibles, un libre accès régulé par la communauté scientifique elle-même, un libre accès pour les lecteurs et payant pour les auteurs, une offre renouvelée des éditeurs privés. La gratuité complète n'existe pas et, dans le même temps, une modération de notre dépendance économique et technique vis-à-vis des grandes maisons d'édition est indispensable. Le nouveau marché avec Elsevier marque une avancée très significative dans cette direction.

Mesdames et Messieurs les membres
du comité de pilotage de la bibliothèque
scientifique numérique

Ce protocole contient de nombreux éléments positifs, dont certains très novateurs et propres au marché français :

- Sur le plan tarifaire, il marque une vraie rupture avec la tendance antérieure. Pour les 5 années du contrat, le prix moyen annuel acquitté par l'ensemble des membres de l'ancien groupement sera équivalent au coût 2013 (dernière année du marché précédent), alors que la moyenne d'augmentation annuelle était d'environ 5% sur les dix années précédentes.

- Le mécanisme de la licence nationale est porteur d'égalité devant les résultats de la science : tout chercheur en France, quelle que soit sa structure publique de rattachement ou sa localisation, quel que soit le ministère dont il dépend, aura accès à la même ressource. Cette extension des bénéficiaires à plus de 600 établissements facilitera aussi le confort d'accès des chercheurs en cas d'évolution institutionnelle dans leur carrière.

- En termes de droits sur les contenus, le choix a été fait de l'acquisition des archives, pour garantir leur disponibilité dans le temps.

- En termes de prise en compte de l'open access Gold, par un dispositif compensatoire, l'accord évite que les établissements ou les unités de recherche soient amenés à payer deux fois, pour publier, puis pour avoir accès aux informations publiées.

- La mise en place d'un mécanisme annuel de contrôle et de dialogue permettra de garantir le maintien de la qualité de la collection accessible, et la réduction de prix en cas de passage de revues en libre accès.

- La quote-part versée par chaque établissement ne dépendra plus d'un modèle imposé par l'éditeur et obsolète, parce que basé sur un portefeuille historique d'abonnements papier. Elle sera calculée à partir de clés de répartition transparentes qui auront été examinées par le Comité de pilotage BSN.

Nous souhaitons, par ce courrier, répondre aux principales interrogations qui nous sont adressées concernant la mise en œuvre effective du contrat. Un travail important est en cours, destiné à prendre en compte, sans complexité excessive, les novations que comporte le nouvel accord ainsi que le régime fiscal applicable à ces acquisitions. Les résultats en seront présentés aux membres du Comité de pilotage BSN lors d'une réunion de travail qui se tiendra très prochainement.

Au-delà du protocole d'accord conclu le 31 janvier dernier, l'ABES négocie avec l'éditeur le contrat proprement dit. Ce n'est qu'après sa notification que seront effectués les versements à l'éditeur.

Le dispositif de licence nationale offre l'opportunité d'harmoniser les pratiques entre établissements en matière de régime de TVA, afin de permettre à tous d'utiliser les possibilités offertes par la réglementation. Jusqu'à présent, en effet, seuls certains établissements ont su en bénéficier. Afin que tous les établissements puissent récupérer la TVA acquittée au titre d'achats concourant à leurs activités de recherche, cadre dans lequel s'inscrit pleinement l'acquisition de publications scientifiques, nous examinons actuellement avec les services du Ministère du Budget les modalités les plus sûres et les plus opérationnelles, au regard de la réglementation en vigueur applicable à la TVA.

La contribution de chaque établissement sera fixée à partir d'un modèle équitable de répartition des coûts. Celui-ci est en cours d'élaboration et actuellement testé par Couperin pour être proposé aux membres du Comité de pilotage lors de la réunion qui se tiendra très prochainement. Dans un souci de simplicité, de transparence et d'équité, ce modèle repose sur un nombre réduit de paramètres essentiels qui déterminent les usages et leurs disparités (démographie de la recherche, équilibre disciplinaire entre SHS et sciences exactes).

La transition sur 5 ans entre la répartition des coûts en vigueur en 2013 et le nouveau modèle fera l'objet de plusieurs scénarios, qui seront présentés pour arbitrage au Comité de pilotage. Ces scénarios tiendront compte de l'engagement de n'imposer aucune augmentation pour 2014.

Pour les établissements qui ont fait l'objet d'un prélèvement conservatoire lors des notifications de décembre 2013, le reversement sera réalisé dans des conditions qui leur permettront de recouvrer les sommes qui leur auraient été prélevées au-delà de la contribution calculée pour 2014 selon les nouveaux critères.

À partir de 2015, le modèle de répartition pourra inclure un prix minimal pour les quelques centaines d'établissements qui n'étaient, jusqu'à présent, pas acquéreurs de titres Elsevier et entreront dans la licence nationale. Il pourra prévoir, selon les solutions retenues en comité de pilotage, un éventuel rééquilibrage des quote-parts des établissements membres du précédent groupement de commandes. Leur charge globale devrait être allégée par une répartition de la dépense entre un plus grand nombre d'établissements.

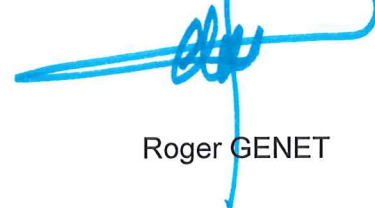
Nous vous remercions, par avance, pour l'aide que vous apporterez, malgré certains éléments de complexité, à la mise en œuvre d'un accord avantageux pour les établissements et les politiques de documentation, de recherche et de formation, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre meilleure considération.

La Directrice générale
pour l'enseignement supérieur et
l'insertion professionnelle



Simone BONNAFOUS

Le Directeur général
pour la recherche et
l'innovation



Roger GENET